



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 12232

Numéro SIREN : 752 100 396

Nom ou dénomination : BI-SAM PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2017 sous le numéro de dépôt 4734

## DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 19-01-2017

N° DE DEPOT : 004734

N° GESTION : 2012B12232

N° SIREN : 752100396

DENOMINATION : BI-SAM PARTICIPATIONS

ADRESSE : 23 rue du Roule 75001 Paris

MILLESIME : 2015

## RAPPORT DE GESTION

---

*DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE  
RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015*

## SOMMAIRE

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT .....</b>                               | <b>3</b>  |
| 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....                                             | 3         |
| 1.1 PRESENTATION.....                                                      | 3         |
| 1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....              | 3         |
| 1.3 PARTICIPATION(S).....                                                  | 3         |
| 1.4 CHIFFRES-CLEFS POUR L'EXERCICE ECOULE.....                             | 3         |
| 1.5 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES .....                      | 3         |
| 1.6 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....                           | 4         |
| 1.7 EVOLUTION DE LA MARCHE DES AFFAIRES.....                               | 4         |
| 1.8 PERSPECTIVES D'AVENIR .....                                            | 4         |
| 1.9 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....    | 4         |
| 2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT.....                | 4         |
| 2.1 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....                                  | 4         |
| 2.2 SALAIRES.....                                                          | 5         |
| 2.3 FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL..... | 5         |
| 2.4 DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS .....                                | 5         |
| 2.5 PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL.....                             | 5         |
| 2.6 RESULTATS DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION .....             | 5         |
| 3. MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....          | 6         |
| 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....                                         | 6         |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL.....                                 | 6         |
| 6.1 CAPITAL SOCIAL.....                                                    | 6         |
| 6.1.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL .....                                  | 6         |
| 6.1.2 AUTO-CONTROLE.....                                                   | 7         |
| 6.1.3 PARTICIPATIONS CROISEES.....                                         | 7         |
| 6.2 ÉPARGNE SALARIALE.....                                                 | 7         |
| 6. MANDATAIRES SOCIAUX.....                                                | 7         |
| 7.1 MODE DE DIRECTION GÉNÉRALE .....                                       | 7         |
| 7.2 MODIFICATIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....                      | 7         |
| 7.3 MODIFICATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS.....                     | 7         |
| 7. COMMISSAIRES AUX COMPTES.....                                           | 7         |
| 8.1 COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE .....                               | 7         |
| 8.2 COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLÉANT.....                                | 7         |
| 8.3 RENOUVELLEMENT.....                                                    | 8         |
| 8. CONCLUSION.....                                                         | 8         |
| <b>ORDRE DU JOUR.....</b>                                                  | <b>10</b> |
| <b>TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION.....</b>                                | <b>11</b> |

# RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

## A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

### SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous trouverez ci-après le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

##### 1.1 PRESENTATION

La société BI-SAM Participations a été créée le 11 Juin 2012 et a pour vocation de détenir des participations.

##### 1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

[Néant]

##### 1.3 PARTICIPATION(S)

Au 31 décembre 2015, notre participation dans la société BI-SAM Technologies SA représentait 5,89%, du capital de cette dernière au vu nombre d'actions existantes au 31 décembre 2015

##### 1.4 CHIFFRES-CLÉS POUR L'EXERCICE ECOULE

Les principaux chiffres-clé de notre Société pour l'exercice 2015 sont les suivants :

|                              | 2015      |
|------------------------------|-----------|
| Chiffre d'affaires           | -         |
| Produits d'exploitation      | 2000,01   |
| Valeur ajoutée               | -         |
| Masse salariale              | -         |
| Excédent brut d'exploitation | -         |
| Résultat d'exploitation      | -580,77   |
| Résultat courant             | -580,77   |
| Résultat exceptionnel        | -         |
| Résultat net                 | -580,77   |
| Total du bilan               | 2 854 893 |

##### 1.5 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

[Néant]

## 1.6 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

[Néant]

## 1.7 EVOLUTION DE LA MARCHE DES AFFAIRES

L'activité de la société est une activité de pur holding détentrice de titres.

## 1.8 PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2016, l'activité de la société sera une activité de pure holding détentrice de titres.

## 1.9 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

[Néant]

\* \* \*

# 2 PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

## 2.1 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

S'agissant du quatrième exercice social, les données chiffrées relatives à l'exercice 2015 sont données ci-après.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 a permis de réaliser un chiffre d'affaires hors taxes de 2000.01 €.

Les charges d'exploitation ont représenté la somme de 2580,78€.

Le compte de résultat de votre Société fait ainsi ressortir pour l'exercice écoulé un déficit de 580,77€ provenant de :

|                          | 2015     | 2014       |
|--------------------------|----------|------------|
| Résultat d'exploitation  | -580,77€ | -2 695,90€ |
| A AJOUTER :              |          |            |
| Produits financiers      | -        | -          |
| Produits exceptionnels   | -        | -          |
| A DÉDUIRE :              |          |            |
| Charges financières      | -        | -          |
| Charges exceptionnelles  | -        | -          |
| Impôts sur les bénéfices | -        | -          |
| BÉNÉFICE NET:            | -580,77€ | -2 695,90€ |

Tous les renseignements utiles concernant la ventilation du chiffre d'affaires vous sont donnés dans l'annexe des comptes annuels.

Conformément aux articles 24-9° et 24-16° du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, les engagements financiers mentionnés ressortent à :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| engagements reçus :       | 0€ |
| engagements donnés :      | 0€ |
| engagements réciproques : | 0€ |

## 22 SALARIES

La Société pour l'exercice 2015 ne contenait aucun salarié pour une masse salariale totale de 0 € (charges sociales comprises). Par ailleurs, les engagements de retraite ne sont plus indiqués dans l'annexe des comptes annuels compte tenu de l'absence de personnel précité.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts et d'après les éléments qui nous ont été fournis par la comptabilité, nous vous demanderons de constater qu'aucune somme concernant les charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 23 FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## 24 DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que, pour l'exercice 2015, la décomposition, par date d'échéance, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs (hors factures non parvenues et hors effets à payer) a été la suivante :

| en €                               | 2015   |
|------------------------------------|--------|
| Janvier 2014 (paiement à 15 jours) | 0      |
| Février 2014 (paiement à 30 jours) | 0      |
| Total                              | 13 200 |

## 25 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est indiqué que les salariés de BI-SAM Participations ne détenaient aucune participation au capital social de la Société au 31 décembre 2015.

## 26 RESULTATS DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Le rapport de gestion et la résolution d'affectation des résultats doivent indiquer, sous peine d'amende fiscale, le montant des dividendes distribués éligibles à l'abattement et ceux qui ne le sont pas.

Ceci étant exposé et ainsi que nous l'avons précédemment indiqué, l'exercice écoulé se traduit par une perte de (580,77€) que nous vous proposons d'affecter au crédit du compte « report à nouveau » comme suit :

Nous vous proposons d'affecter le résultat net au Report à Nouveau, après contribution à la réserve légale prévue par la loi.

**Projet d'affectation :**

|                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| Report à nouveau à l'ouverture de l'exercice.....         | (6 967,94€) |
| Résultat de l'exercice .....                              | (580,77€)   |
| Dotation au compte de Réserve Légale.....                 | 0€          |
| Solde du report à nouveau à la clôture de l'exercice..... | (7 548,7€)  |

Les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts relatif aux distributions de dividendes et avoirs fiscaux correspondants au titre des trois (3) exercices précédents est inapplicable à votre société puisque l'exercice clos au 31 décembre 2015 correspond au quatrième exercice social de votre société.

Au présent rapport est joint le tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices prévu par le Code de Commerce.

\* \* \*

### **3. MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

Les règles de présentations et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur. Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

\* \* \*

### **4. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

La Société BI-SAM PARTICIPATIONS détient 5,89% dans la société BI-SAM Technologies SA.

\* \* \*

### **5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL**

#### **6.1 CAPITAL SOCIAL**

Vous trouverez, ci-dessous, les renseignements relatifs à la répartition du capital et l'autocontrôle.

##### **6.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 2.849.242 actions. Afin de répondre aux exigences de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, les feuilles de présence ont été déposées sur le bureau de l'assemblée, étant précisé que ces documents font apparaître la composition du capital social.



Fin 2015, une opération de transfert de titres entre associés a été opérée : 6 associés cessionnaires ne sont désormais plus actionnaires et 1 nouvel associé a été accueilli.

### 6.1.2 AUTOCONTROLE

Les actions de la société ne font l'objet d'aucun autocontrôle.

### 6.1.3 PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune participation croisée n'existait à la date du 31 décembre 2015.

## 6.2 EPARGNE SALARIALE

[Néant].

\* \* \*

## 6 MANDATAIRES SOCIAUX

### 7.1 MODE DE DIRECTION GENERALE

La présidence et la direction générale de votre Société sont assumées par Monsieur Xavier CHAUDE, Président.

### 7.2 MODIFICATIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

[Néant]

### 7.3 MODIFICATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS

[Néant].

\* \* \*

## 7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le commissariat aux comptes de la Société a été assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Cependant, au cours de cette année 2015, nos 2 commissaires aux comptes ont mis fin à l'exercice de leur mandat et ils n'ont pas été remplacés.

### 8.1 COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE

Le commissariat aux comptes titulaire est assumé par :

**Monsieur Philippe BESSE**  
11, rue Vassal  
94100 Saint Maur des Fossés

### 8.2 COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLEANT

Le commissariat aux comptes suppléant est assumé par :

**Monsieur Pascal FLEURY**  
12, rue Bouchut  
75015 Paris

### 8.3 RENOUELEMENT

Conformément au décret n° 2009-234 du 25 février 2009 et compte tenu des critères applicables à BI-SAM Participations, une SAS n'est pas tenu de désigner un commissaire aux comptes. Mrs BESSE et FLEURY ne sont donc pas remplacés.

\* \* \*

## 8 CONCLUSION

Je suis à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications que vous jugerez utiles. Au présent rapport est joint, conformément à la loi, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos. Votre commissaire aux comptes relate dans son rapport général l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi. Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait, le 10 juin 2016,



---

**Xavier Chaudé**  
**LE PRÉSIDENT**

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|                                                                                 |   | 2015     | 2014       | 2013       | 2012       |
|---------------------------------------------------------------------------------|---|----------|------------|------------|------------|
| <b>I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>                                |   |          |            |            |            |
| a) Capital social                                                               | € | 2849,242 | 2849,242   | 2849,242   | 2849,242   |
| b) Nombre d'actions ordinaires existantes                                       | N | 2849,242 | 2849,242   | 2849,242   | 2849,242   |
| c) Nombre d'actions à dividende prioritaire                                     | N |          |            |            |            |
| d) Nombre maximal d'actions futures à créer :                                   |   |          |            |            |            |
| - par conversion d'obligation                                                   | N |          |            |            |            |
| - par exercice de droit de souscription                                         | N |          |            |            |            |
| <b>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>                            |   |          |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                                | € | 2000,01  | 0          | 0          | 0          |
| b) Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions            | € | (580,77) | (2 695,90) | (2 581,96) | (1 690,08) |
| c) Impôt sur les bénéfices                                                      | € |          |            |            |            |
| d) Participation des salariés au titre de l'exercice                            | € |          |            |            |            |
| e) Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions            | € | (580,77) | (2 695,90) | (2 581,96) | (1 690,08) |
| f) Résultat distribué (1)                                                       | € | 0        | 0          | 0          | 0          |
| <b>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>                   |   |          |            |            |            |
| a) Résultat après impôt, participation, mais avant amortissements et provisions | € |          |            |            |            |
| b) Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions            | € | 0        | 0          | 0          | 0          |
| c) Dividende distribué à chaque action (1)                                      |   |          |            |            |            |
| <b>IV. PERSONNEL</b>                                                            |   |          |            |            |            |
| a) Effectif moyen de salariés pendant l'exercice                                | N | 0        | 0          | 0          | 0          |
| b) Montant de la masse salariale                                                | € | 0        | 0          | 0          | 0          |
| c) Montant des charges sociales                                                 | € | 0        | 0          | 0          | 0          |

- (1) Pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée générale des Actionnaires, le montant de la distribution indiqué est celui proposé par le Président.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Présentation, examen et approbation du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
3. Présentation, examen et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
5. Quitus au Président ;
6. Pouvoir pour les formalités.

\* \* \*

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**  
**PROPOSES PAR LE PRESIDENT**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016**  
**SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, constate la nouvelle convention de holding d'animation et la nouvelle convention de domiciliation et approuve les conventions visées audit rapport.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit :  
la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71 €.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

\* \* \*

---

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE  
BI-SAM PARTICIPATIONS  
EN DATE DU 29 JUIN 2016**

---

Le 29 Juin 2016, le Président de la société BI-SAM Participations (la « Société »), dont le siège social se situe 23 rue du Roule, 75001 Paris, France, a décidé de consulter les actionnaires de la Société conformément aux stipulations de l'article 13.3.3 des statuts de la Société en lieu et place de la tenue d'une assemblée générale, afin de procéder à l'approbation des comptes de l'exercice 2015 de la Société.

Pour mémoire, ledit article 13.3.3 stipule que :

**13.3.3 Consultation écrite**

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tous moyens écrits (courrier, lettre remise en mains propres, fax ou courrier électronique) à tous les associés et au Commissaire aux comptes titulaire, avec copie au Président s'il n'est pas l'auteur, l'ordre du jour de la consultation et le texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote et l'adresser par tous moyens écrits avec accusé de réception au Président.

Le Président fixe la date de la consultation à la date à laquelle il a reçu l'ensemble des votes correspondants, permettant d'établir que la majorité requise a été atteinte ou, à défaut de réception de l'ensemble des votes requis dans ce délai à la date d'expiration de ce délai.

Pour rappel, l'article 13.4 stipule que :

Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans le délai indiqué ci-dessus en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.

Les consultations ont été envoyées par courrier électronique aux actionnaires de la société le 11 juin 2016.

Le Commissaire aux Comptes a été informé de la Consultation écrite par lettre recommandée en date du 2 juin 2016.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Xavier Chaudé, en sa qualité de Président est chargé de retranscrire sous forme de procès-verbal le résultat de cette consultation écrite et ce, passé un délai de dix (10) jours après l'envoi de ladite consultation. Monsieur Christophe Volard est désigné comme secrétaire de séance.

Il est établi une feuille de vote signée par le Président et le Secrétaire à laquelle sont annexés les votes des actionnaires.

La feuille de vote, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater ce qui suit :

- ✓ 10 actionnaires ont répondu par écrit ;
- ✓ 2 actionnaires n'ont pas répondu.

Étant rappelé que tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative, mention en sera faite dans le procès-verbal de la consultation établi conformément à l'article 13.3.3 des statuts.

En conséquence de ce qui précède, sont considérés comme ayant participé au vote 10 actionnaires possédant ensemble 2.846.756 actions ayant droit de vote, soit 93.24% du capital et des droits de vote.

Le quorum étant atteint, la consultation est régulière et peut valablement délibérer sur ce qui suit relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

----- I -----

Le Président rappelle ensuite que la consultation portait sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation, examen et approbation du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- ✓ Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ✓ Présentation, examen et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce;
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
- ✓ Pouvoir pour les formalités.

----- II -----

Le Président retranscrit ensuite le vote des résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des voix, 9 voix pour et 1 s'abstenant.

\* \* \*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des voix, 9 voix pour et 1 s'abstenant.

\* \* \*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des voix, 9 voix pour et 1 s'abstenant.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit :  
la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des voix, 9 voix pour et 1 s'abstenant.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des voix, 9 voix pour et 1 s'abstenant.

\* \* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée le 29 Juin 2016.



---

**PRESIDENT**  
Xavier Chaudé



---

**LE SECRÉTAIRE**  
Christophe Volard



**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVoyer AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE : M. Xavier CHAUDE**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

---

**M. Xavier CHAUDE**

**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE : M. Christophe VOLARD**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

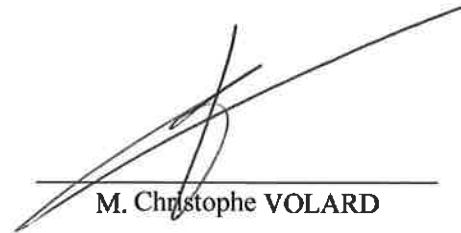
\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**



M. Christophe VOLARD



A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE :** **M. David CAYET**

## PREMIERE RESOLUTION

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE :**      **POUR** ☒      **CONTRE** ☐  
**ABSTENTION** ☐

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE :      POUR ☒      CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE :**      POUR ☒                  CONTRE ☐  
ABSTENTION ☐

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE :**      POUR ☒                  CONTRE ☐  
ABSTENTION ☐

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE :**      POUR ☒                  CONTRE ☐  
ABSTENTION ☐

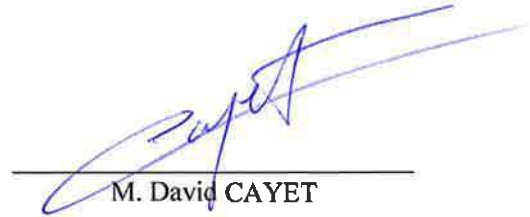
\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**



M. David CAYET

**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE : M. Renaud WILSIUS**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

\* \* \*



BI-SAM PARTICIPATIONS

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

M. Renaud WILSIUS



**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE : M. Florian LARUELLE-PESCHARD**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

---

**M. Florian LARUELLE-  
PESCHARD**

**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVoyer AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE :** **Mme. Bénédicte GODET**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE :** **POUR** ☒ **CONTRE** ☐  
**ABSTENTION** ☐

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE :** **POUR** ☒ **CONTRE** ☐  
**ABSTENTION** ☐

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE :** **POUR** ☒ **CONTRE** ☐  
**ABSTENTION** ☐

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE :** **POUR** ☒ **CONTRE** ☐  
**ABSTENTION** ☐

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE :** **POUR** ☒ **CONTRE** ☐  
**ABSTENTION** ☐

\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

---

Mme. Bénédicte GODET



A RENVoyer AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM



BI-SAM PARTICIPATIONS

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

---

M. Ludovic PICARD

**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE : M. Sébastien DUFERNEZ**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE : POUR ☐ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☒**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE : POUR ☐ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☒**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE : POUR ☐ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☒**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE : POUR ☐ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☒**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE : POUR ☐ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☒**

\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

---

M. Sébastien DUFRERNEZ



**FORMULAIRE DE VOTE**

A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE : M. Orlin DAMIAN**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE : POUR ☒ CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

M. Orlin DAMIAN



A RENVOYER AVANT LE 29 JUIN 2016  
PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A:  
XAVIER.CHAUDE@BI-SAM.COM

**ACTIONNAIRE :** M. Guillaume SCHMITT

## PREMIERE RESOLUTION

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

[illegible]

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**VOTE :**      POUR ☒                          CONTRE ☐  
ABSTENTION ☐

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention ne relève de l'article L 225-38 du Code de commerce.

[illegible]

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit : la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71€.

[illegible]

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

**VOTE :      POUR ☒                  CONTRE ☐**  
**ABSTENTION ☐**

\* \* \*



**BI-SAM PARTICIPATIONS**

**RAPPEL :** Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant répondu par la négative aux résolutions proposées.

**Signature de l'actionnaire :**

---

M. Guillaume SCHMITT

## RAPPORT DE GESTION

---

*DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE  
RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015*

## SOMMAIRE

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT .....</b>                               | <b>3</b>  |
| 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....                                             | 3         |
| 1.1 PRESENTATION.....                                                      | 3         |
| 1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....              | 3         |
| 1.3 PARTICIPATION(S).....                                                  | 3         |
| 1.4 CHIFFRES-CLEFS POUR L'EXERCICE ECOULE.....                             | 3         |
| 1.5 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES .....                      | 3         |
| 1.6 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....                           | 4         |
| 1.7 EVOLUTION DE LA MARCHE DES AFFAIRES.....                               | 4         |
| 1.8 PERSPECTIVES D'AVENIR .....                                            | 4         |
| 1.9 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....    | 4         |
| 2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT.....                | 4         |
| 2.1 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....                                  | 4         |
| 2.2 SALAIRES.....                                                          | 5         |
| 2.3 FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL..... | 5         |
| 2.4 DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS .....                                | 5         |
| 2.5 PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL.....                             | 5         |
| 2.6 RESULTATS DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION .....             | 5         |
| 3. MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....          | 6         |
| 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....                                         | 6         |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL.....                                 | 6         |
| 6.1 CAPITAL SOCIAL.....                                                    | 6         |
| 6.1.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL .....                                  | 6         |
| 6.1.2 AUTO-CONTROLE.....                                                   | 7         |
| 6.1.3 PARTICIPATIONS CROISEES.....                                         | 7         |
| 6.2 ÉPARGNE SALARIALE.....                                                 | 7         |
| 6. MANDATAIRES SOCIAUX.....                                                | 7         |
| 7.1 MODE DE DIRECTION GÉNÉRALE .....                                       | 7         |
| 7.2 MODIFICATIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....                      | 7         |
| 7.3 MODIFICATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS.....                     | 7         |
| 7. COMMISSAIRES AUX COMPTES.....                                           | 7         |
| 8.1 COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE .....                               | 7         |
| 8.2 COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLÉANT.....                                | 7         |
| 8.3 RENOUVELLEMENT.....                                                    | 8         |
| 8. CONCLUSION.....                                                         | 8         |
| <b>ORDRE DU JOUR.....</b>                                                  | <b>10</b> |
| <b>TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION.....</b>                                | <b>11</b> |

# RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

## A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

### SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous trouverez ci-après le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

##### 1.1 PRESENTATION

La société BI-SAM Participations a été créée le 11 Juin 2012 et a pour vocation de détenir des participations.

##### 1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

[Néant]

##### 1.3 PARTICIPATION(S)

Au 31 décembre 2015, notre participation dans la société BI-SAM Technologies SA représentait 5,89%, du capital de cette dernière au vu nombre d'actions existantes au 31 décembre 2015

##### 1.4 CHIFFRES-CLÉS POUR L'EXERCICE ECOULE

Les principaux chiffres-clé de notre Société pour l'exercice 2015 sont les suivants :

|                              | 2015      |
|------------------------------|-----------|
| Chiffre d'affaires           | -         |
| Produits d'exploitation      | 2000,01   |
| Valeur ajoutée               | -         |
| Masse salariale              | -         |
| Excédent brut d'exploitation | -         |
| Résultat d'exploitation      | -580,77   |
| Résultat courant             | -580,77   |
| Résultat exceptionnel        | -         |
| Résultat net                 | -580,77   |
| Total du bilan               | 2 854 893 |

##### 1.5 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

[Néant]

## 1.6 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

[Néant]

## 1.7 EVOLUTION DE LA MARCHE DES AFFAIRES

L'activité de la société est une activité de pur holding détentrice de titres.

## 1.8 PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2016, l'activité de la société sera une activité de pure holding détentrice de titres.

## 1.9 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

[Néant]

\* \* \*

# 2 PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

## 2.1 PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

S'agissant du quatrième exercice social, les données chiffrées relatives à l'exercice 2015 sont données ci-après.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 a permis de réaliser un chiffre d'affaires hors taxes de 2000.01 €.

Les charges d'exploitation ont représenté la somme de 2580,78€.

Le compte de résultat de votre Société fait ainsi ressortir pour l'exercice écoulé un déficit de 580,77€ provenant de :

|                          | 2015     | 2014       |
|--------------------------|----------|------------|
| Résultat d'exploitation  | -580,77€ | -2 695,90€ |
| A AJOUTER :              |          |            |
| Produits financiers      | -        | -          |
| Produits exceptionnels   | -        | -          |
| A DÉDUIRE :              |          |            |
| Charges financières      | -        | -          |
| Charges exceptionnelles  | -        | -          |
| Impôts sur les bénéfices | -        | -          |
| BÉNÉFICE NET:            | -580,77€ | -2 695,90€ |

Tous les renseignements utiles concernant la ventilation du chiffre d'affaires vous sont donnés dans l'annexe des comptes annuels.

Conformément aux articles 24-9° et 24-16° du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, les engagements financiers mentionnés ressortent à :



|                           |    |
|---------------------------|----|
| engagements reçus :       | 0€ |
| engagements donnés :      | 0€ |
| engagements réciproques : | 0€ |

## 22 SALARIES

La Société pour l'exercice 2015 ne contenait aucun salarié pour une masse salariale totale de 0 € (charges sociales comprises). Par ailleurs, les engagements de retraite ne sont plus indiqués dans l'annexe des comptes annuels compte tenu de l'absence de personnel précité.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts et d'après les éléments qui nous ont été fournis par la comptabilité, nous vous demanderons de constater qu'aucune somme concernant les charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 23 FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

## 24 DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que, pour l'exercice 2015, la décomposition, par date d'échéance, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs (hors factures non parvenues et hors effets à payer) a été la suivante :

| en €                               | 2015   |
|------------------------------------|--------|
| Janvier 2014 (paiement à 15 jours) | 0      |
| Février 2014 (paiement à 30 jours) | 0      |
| Total                              | 13 200 |

## 25 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est indiqué que les salariés de BI-SAM Participations ne détenaient aucune participation au capital social de la Société au 31 décembre 2015.

## 26 RESULTATS DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Le rapport de gestion et la résolution d'affectation des résultats doivent indiquer, sous peine d'amende fiscale, le montant des dividendes distribués éligibles à l'abattement et ceux qui ne le sont pas.

Ceci étant exposé et ainsi que nous l'avons précédemment indiqué, l'exercice écoulé se traduit par une perte de (580,77€) que nous vous proposons d'affecter au crédit du compte « report à nouveau » comme suit :

Nous vous proposons d'affecter le résultat net au Report à Nouveau, après contribution à la réserve légale prévue par la loi.

**Projet d'affectation :**

|                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| Report à nouveau à l'ouverture de l'exercice.....         | (6 967,94€) |
| Résultat de l'exercice .....                              | (580,77€)   |
| Dotation au compte de Réserve Légale.....                 | 0€          |
| Solde du report à nouveau à la clôture de l'exercice..... | (7 548,7€)  |

Les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts relatif aux distributions de dividendes et avoirs fiscaux correspondants au titre des trois (3) exercices précédents est inapplicable à votre société puisque l'exercice clos au 31 décembre 2015 correspond au quatrième exercice social de votre société.

Au présent rapport est joint le tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices prévu par le Code de Commerce.

\* \* \*

### **3. MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

Les règles de présentations et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur. Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

\* \* \*

### **4. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

La Société BI-SAM PARTICIPATIONS détient 5,89% dans la société BI-SAM Technologies SA.

\* \* \*

### **5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL**

#### **6.1 CAPITAL SOCIAL**

Vous trouverez, ci-dessous, les renseignements relatifs à la répartition du capital et l'autocontrôle.

##### **6.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 2.849.242 actions. Afin de répondre aux exigences de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, les feuilles de présence ont été déposées sur le bureau de l'assemblée, étant précisé que ces documents font apparaître la composition du capital social.

Fin 2015, une opération de transfert de titres entre associés a été opérée : 6 associés cessionnaires ne sont désormais plus actionnaires et 1 nouvel associé a été accueilli.

### 6.1.2 AUTOCONTROLE

Les actions de la société ne font l'objet d'aucun autocontrôle.

### 6.1.3 PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune participation croisée n'existait à la date du 31 décembre 2015.

## 6.2 EPARGNE SALARIALE

[Néant].

\* \* \*

## 6 MANDATAIRES SOCIAUX

### 7.1 MODE DE DIRECTION GENERALE

La présidence et la direction générale de votre Société sont assumées par Monsieur Xavier CHAUDE, Président.

### 7.2 MODIFICATIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

[Néant]

### 7.3 MODIFICATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS

[Néant].

\* \* \*

## 7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le commissariat aux comptes de la Société a été assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Cependant, au cours de cette année 2015, nos 2 commissaires aux comptes ont mis fin à l'exercice de leur mandat et ils n'ont pas été remplacés.

### 8.1 COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE

Le commissariat aux comptes titulaire est assumé par :

**Monsieur Philippe BESSE**  
11, rue Vassal  
94100 Saint Maur des Fossés

### 8.2 COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLEANT

Le commissariat aux comptes suppléant est assumé par :

**Monsieur Pascal FLEURY**  
12, rue Bouchut  
75015 Paris

### 8.3 RENOUVELLEMENT

Conformément au décret n° 2009-234 du 25 février 2009 et compte tenu des critères applicables à BI-SAM Participations, une SAS n'est pas tenu de désigner un commissaire aux comptes. Mrs BESSE et FLEURY ne sont donc pas remplacés.

\* \* \*

## 8 CONCLUSION

Je suis à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications que vous jugerez utiles. Au présent rapport est joint, conformément à la loi, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos. Votre commissaire aux comptes relate dans son rapport général l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi. Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait, le 10 juin 2016,



---

**Xavier Chaudé**  
**LE PRÉSIDENT**

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|                                                                                 |   | 2015     | 2014       | 2013       | 2012       |
|---------------------------------------------------------------------------------|---|----------|------------|------------|------------|
| <b>I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>                                |   |          |            |            |            |
| a) Capital social                                                               | € | 2849,242 | 2849,242   | 2849,242   | 2849,242   |
| b) Nombre d'actions ordinaires existantes                                       | N | 2849,242 | 2849,242   | 2849,242   | 2849,242   |
| c) Nombre d'actions à dividende prioritaire                                     | N |          |            |            |            |
| d) Nombre maximal d'actions futures à créer :                                   |   |          |            |            |            |
| - par conversion d'obligation                                                   | N |          |            |            |            |
| - par exercice de droit de souscription                                         | N |          |            |            |            |
| <b>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>                            |   |          |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                                | € | 2000,01  | 0          | 0          | 0          |
| b) Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions            | € | (580,77) | (2 695,90) | (2 581,96) | (1 690,08) |
| c) Impôt sur les bénéfices                                                      | € |          |            |            |            |
| d) Participation des salariés au titre de l'exercice                            | € |          |            |            |            |
| e) Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions            | € | (580,77) | (2 695,90) | (2 581,96) | (1 690,08) |
| f) Résultat distribué (1)                                                       | € | 0        | 0          | 0          | 0          |
| <b>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>                   |   |          |            |            |            |
| a) Résultat après impôt, participation, mais avant amortissements et provisions | € |          |            |            |            |
| b) Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions            | € | 0        | 0          | 0          | 0          |
| c) Dividende distribué à chaque action (1)                                      |   |          |            |            |            |
| <b>IV. PERSONNEL</b>                                                            |   |          |            |            |            |
| a) Effectif moyen de salariés pendant l'exercice                                | N | 0        | 0          | 0          | 0          |
| b) Montant de la masse salariale                                                | € | 0        | 0          | 0          | 0          |
| c) Montant des charges sociales                                                 | € | 0        | 0          | 0          | 0          |

- (1) Pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée générale des Actionnaires, le montant de la distribution indiqué est celui proposé par le Président.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Présentation, examen et approbation du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
3. Présentation, examen et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
5. Quitus au Président ;
6. Pouvoir pour les formalités.

\* \* \*

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**  
**PROPOSES PAR LE PRESIDENT**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016**  
**SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**PREMIERE RESOLUTION**

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 580,77 Euros. L'assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion pendant ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2015.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, constate la nouvelle convention de holding d'animation et la nouvelle convention de domiciliation et approuve les conventions visées audit rapport.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant de (580,77 €) comme suit :  
la totalité, soit la somme de (580,77 €) au crédit du compte « Report à nouveau » dont le montant passera ainsi à -7 548,71 €.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

\* \* \*